

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0611

Portant réglementation de la circulation sur la RD 25 Communes de Ribouisse et Lafage

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 29/05/2024 émise par l'entreprise SOBECA

CONSIDÉRANT que des travaux d'extension des réseaux fibre nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n°2024T0600 en date du 29/05/2024, est annulé.

Article 2 : À compter du 30/05/2024 et jusqu'au 09/08/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 25 du PR 18+0116 au PR 21+0600.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par les RD 6 - RD 102 - RD 325 - RD 25.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus et ne concernent pas les riverains.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise SOBECA sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la-réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne le 3 0 MAI 2024 La Présider te du Conseil Départemental

Le **(bet de Service**

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

30 MAI 2024